

Commune de CHAMPILLON

Séance du 11 décembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-47 : DECISION MODIFICATIVE N°2

- Vu Codé Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2024, notamment pour les dernières dépenses de l'année au chapitre 011 « Charges à caractère général », pour le FPIC au chapitre 014, et pour le paiement de factures d'investissement en restes à réaliser.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+ 1 000€ au chapitre 011, article 60612 « Energie - Electricité » + 2 000€ au chapitre 011, article 60633 « Fournitures de voirie » + 2 000€ au chapitre 011, article 613 « Locations » + 2 000€ au chapitre 011, article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » + 700€ au chapitre 014, article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » - 7 700€ au 023 « Virement à la section d'investissement »

Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 22 655€ au chapitre 21, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » + 3 955€ au chapitre 21, article 2152 « Installations de voirie » + 5 000€ au chapitre 21, compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » + 6 000€ au chapitre 21, article 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers »
Recettes	- 7 700€ au 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°2, détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

